



Délai d'instruction permis de construire

Par **Philfat**, le **21/02/2010** à **10:25**

Bonjour,

Un permis de construire pour 4 éoliennes a été déposé sur notre commune le 29 juillet 2005.

L'enquête publique a débuté le 18 août 2008 et c'est terminée le 18 septembre 2008.

Le préfet a signé et validé le permis de construire le 25 septembre 2009.

Le délai d'instruction étant de 5 mois (code de l'urbanisme R421-18) entre la date de dépôt du PC et la décision administrative finale.

Ce projet étant soumis à enquête publique, "absence de décision à l'issue de 5 mois fera naître un refus implicite" article 21 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

Ma question est au vu de ces textes, peut-on faire annuler ce permis devant le tribunal administratif.